



Décision de l'attribution et des conditions du marché de services n°26291

**Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de chacune des sources et la mise en place du système de métrologie associé sur les sources du territoire syndical -
Territoires EAU47, Département du Lot et Garonne, 47000 Lot-et-Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Considérant le DCE N° 26291 relatif au marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de chacune des sources et la mise en place du système de métrologie associé sur les sources du territoire syndical" établi par le SYNDICAT EAU47 - Services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.800,00 € HT soit 20.160,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables au seul candidat ANTEA France;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 3 juillet 2026 à midi ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours et se termine le 31 octobre 2026 ;

Considérant que l'offre remise par ANTEA FRANCE, Immeuble Tertiopôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC s'élève à 16.840,00 € HT soit 20.208,00 €, 20% TTC ;

Considérant l'analyse de l'offre validée le 6 juillet 2026 par le Services Techniques du SYNDICAT EAU47;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ANTEA FRANCE, Immeuble Tertiopôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC pour le montant d'offre contrôlé de 16.840,00 € HT soit 20.208,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget annexe eau potable de l'exercice 2026 de la section d'investissement ;

La Présidente

Article 1er :

Approuve la proposition des Services Techniques du SYNDICAT EAU47 du 6 juillet 2026.

Article 2 :

Accepte d'attribuer ce marché au candidat ANTEA FRANCE, Immeuble Tertiopôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC pour le montant d'offre contrôlé de 16.840,00 € HT soit 20.208,00 €, 20% TTC.

Article 3 :

Valide le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget annexe eau potable de l'exercice 2026 de la section d'investissement.

Article 4 :

Accepte de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 7 juillet 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC